

**Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 20h00.**

**Présents :**

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président  
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et M. A. ANDRE ; Echevins  
Mme. Y. VANNERUM ; Présidente du C.P.A.S.  
Mme V. LABRUYERE-VAN DER HAAR, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT,  
M. S. BEAUVOIS, Mme J. COX, Mme J. GASPARD-LEFEBVRE et Mme B. DEWEZ ;  
Conseillers  
Mme D. GELIN ; Directrice générale

**ORDRE DU JOUR**

**Séance Publique**

1. Démission de Mme. Yvonne VANNERUM de sa fonction de Présidente du CPAS - Prise d'acte - Acceptation
2. Démission d'un mandat de Conseiller de l'action sociale - Madame Yvonne VANNERUM - Décision
3. Démission d'un mandat d'Echevin - Monsieur Albert ANDRE - Décision
4. Démission d'un mandat de Conseiller de l'action sociale - Désignation d'un remplaçant
5. Adoption d'un avenant au pacte de majorité suite à la démission de Madame Yvonne VANNERUM de son mandat de Présidente du Centre Public d'Action Sociale et de Monsieur Albert ANDRE de son mandat d'Echevin
6. Echevin - Remplacement - Installation et prestation de serment
7. Prestation de serment du Président du C.P.A.S en qualité de membre du Collège communal
8. Transition - Projet de mise en oeuvre de mares agricoles - Accord de principe - Décision
9. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de La Gleize - Compte 2018 - Approbation
10. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Compte 2018 - Approbation
11. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Compte 2018 - Approbation
12. Finances - Exercice 2018 - Octroi d'une subvention - Comité de Chauveheid - Décision
13. Finances - Exercice 2019 - Octroi de la subvention Extratrail - Décision
14. Travaux - Rénovation de la toiture de l'école communale de Rahier - Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
15. Travaux - Eclairage public - Renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat ORES Assets - Approbation de l'attribution - Décision
16. Travaux - Remplacement des éclairages publics en 2019 par ORES - Convention cadre - Approbation - Décision
17. Commission locale de développement rural (C.L.D.R) - Rapport annuel 2018 - Approbation
18. Etat civil - Célébration des mariages les dimanches et jours fériés - Dérogation - Autorisation
19. Logement - Motion pour l'adhésion au Foyer Malmédien des communes francophones actuellement affiliées à Nosbau - Approbation - Décision
20. Patrimoine forestier - Vente publique groupée de bois marchands de printemps - Cantonnements d'Aywaille et de Spa - Approbation des clauses particulières principales du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts des administrations subordonnées - Régularisation - Ratification - Décision

21. Intercommunales - AIVE - Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 30 avril 2019 - Points à l'ordre du jour -  
Approbation - Décision

**Séance à Huis clos**

**Monsieur le Conseiller Alexandre RENNOTTE est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.**

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 mars 2019.

**Point n°2 : Déclaration de Politique Communale 2019 / 2024 - Adoption - Décision**

**Le groupe « Stoumont Demain » demande que, après la phrase « Vu la déclaration de politique communale 2019 - 2024 déposée le 11 mars 2019 par Monsieur Didier GILKINET pour le groupe « Vivre Ensemble » les interventions suivantes soient ajoutées au procès-verbal :**

**Entendu Monsieur l'Echevin Tanguy WERA donner lecture du texte suivant sur la transition :** « *D'abord la transition, c'est quoi ? Est-ce que c'est une nouvelle étiquette pour remplacer le développement durable et verdir son image sans trop se mouiller en attendant le prochain mot à la mode ? J'ai envie de dire non, résolument non. Parce que le mouvement de la transition, dès sa naissance, il est ancré dans le concret. À partir Totnes, en Angleterre en 2006 autour de Rob Hobkins, on va retrouver des femmes et des hommes qui mettent en place des projets de monnaies complémentaires, de nourriture à partager, de services d'échanges local. Aujourd'hui il y a des initiatives de transition partout en Belgique, je vous invite à aller voir la page du réseau transition pour vous en convaincre. Cette vitalité-là, elle est particulièrement présente sur notre territoire, en témoigne le salon Ardenne en Transition du week-end dernier à Trois-Ponts avec des représentants stoumontois reconnus comme étant nombreux, dynamiques et bien organisés comme le SEL-Ardenne, la chèvrerie de Rahier ou le Fagotin. Alors vous allez peut-être me dire, ça part dans tous les sens et qu'est-ce qu'il y a, finalement, de commun entre des stages nature, du fromage de chèvre ou la réparation du petit outillage électrique. Ce qu'il y a de commun, c'est simple, c'est la vision d'une société post-carbone vers laquelle on va tous, indéniablement, mais vers laquelle on va avec des solutions concrètes de résilience, des solutions pour relocaliser l'économie, pour rationaliser l'énergie, pour faciliter la mobilité douce et renforcer le lien social. La commune, là-dedans, qu'est-ce qu'elle fait ? Est-ce qu'elle surfe sur la vague en s'appropriant les projets qui sont réalisés par ses citoyens, ses entrepreneurs, ses associations ? Alors essayons de continuer à répondre de manière concrète. La commune s'inscrit dans la transition en mettant en œuvre un plan climat qui vise à réduire de 30 % nos émissions de Gaz à effet de serre d'ici à 2030 et à augmenter notre production d'énergie renouvelable. La commune s'inscrit dans la transition en soutenant le projet éolien de Lorcé-Paradis, la commune s'inscrit dans la transition en diminuant sa facture d'éclairage public avec des installations plus performantes parce que oui, la transition, c'est aussi faire des économies. Elle s'inscrit dans la transition en développant des cantines durables dans les écoles, en développant des voies de mobilité douce, en densifiant l'habitat au cœur des villages pour limiter l'étalement urbain ou encore en*

soutenant les pratiques durables des agriculteurs. Finalement, et c'est sans doute là la cohérence de notre déclaration de politique générale : à travers toutes les mesures qu'on se propose de prendre, on fait de la transition une réalité concrète ».

- Entendu les membres du groupe « Stoumont Demain » déclarer que :
  - La déclaration de politique communale présentée n'est pas conforme au prescrit du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L1123-27) qui dit : « ... le Collège soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. » Incontestablement, le volet budgétaire est totalement absent dans la déclaration de politique communale présentée à ce jour.
  - Les matières évoquées sont nombreuses, mais il est impossible d'identifier les principaux projets politiques. Ce programme contient énormément d'intentions générales, parmi lesquelles beaucoup étaient d'ailleurs déjà reprises dans le programme précédent (législature 2013-2018). Il s'agit plutôt d'effets d'annonces. Il n'y a aucun objectif précis, aucun objectif chiffré, peu de choses concrètes. C'est vague et imprécis. Il n'y a pas de calendrier, pas de planification, pas de priorité. Les thématiques de travail sont toutes équivalentes en importance et en temps. On ne perçoit pas non plus où certains projets seront mis en œuvre, ni avec quels moyens ils seront financés. Donc pas de réponse aux questions : Quoi ? Quand ? Où ? Comment ?
  - Certaines sections sont particulièrement sommaires, notamment celles consacrées :
    - A l'entretien des voiries : rien de concret, pas d'état des lieux, pas de calendrier ...
    - A la distribution d'eau : les engagements sont identiques à ceux qui figuraient déjà dans les déclarations précédentes de 2013-2018 et 2007-2012.
    - A l'assainissement des eaux usées : lors du 1<sup>er</sup> conseil de cette nouvelle législature, le 13 décembre dernier, la majorité « Vivre Ensemble » a engagé la commune dans un défi important à savoir de ne pas conclure de contrat de service d'assainissement avec la SPGE pour assurer les missions d'assainissement prévues au Code de l'Eau. Par cette décision la Commune de Stoumont s'engage à équiper elle-même le village de Stoumont d'une station d'épuration collective et à élaborer un plan pour faciliter la mise en place de stations d'épuration individuelle dans plus ou moins 700 maisons non équipées ; or il est sidérant de voir que ce défi colossal, qui demandera des moyens importants, fait seulement l'objet d'une petite phrase imprécise : « assurer une gestion communale de l'assainissement autonome. »
  - Cette déclaration de politique communale de la majorité « Vivre Ensemble » constitue une marche arrière par rapport au programme précédent ou au programme électoral que ce groupe a diffusé aux élections d'octobre dernier ; on peut parler de « rétropédalage » notamment quand il s'agit de localiser des projets, par exemple :
    - Dans la rubrique « Education, jeunesse, enfance et petite enfance » on peut lire « ... créer un deuxième espace d'accueil de la petite enfance ... » Aucune localisation n'est précisée, alors que dans son programme précédent « Vivre Ensemble » annonçait cette infrastructure dans le village de La Gleize.

- Dans la rubrique « Sports » on peut lire « ... poursuivre l'amélioration sportive des infrastructures existantes et... » de nouveau c'est vague car on ne dit pas quelles infrastructures on va améliorer, alors que dans leur programme électoral, « Vivre Ensemble » citait les infrastructures du Football Club Chevron.
- Les actes de la majorité « Vivre Ensemble » ne correspondent pas à leurs paroles ni à leurs engagements. Ainsi dans la rubrique « Energie » du programme de politique communale, ils annoncent « ... promouvoir les énergies renouvelables, dont l'installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments publics ... » Or au point 9 de l'ordre du jour de cette même séance du Conseil communal de Stoumont du 20 mars, on nous propose l'approbation d'un cahier des charges pour le remplacement complet de la toiture de l'école communale de Rahier. C'est évidemment là une belle opportunité de respecter les engagements pris et réaliser des économies tant d'énergie que d'échelle. Et pourtant il n'est nullement prévu de profiter de l'occasion pour placer des panneaux solaires sur le toit de ce bâtiment public. »
- Entendu Monsieur le Président D. GILKINET répondre que le volet financier des réalisations de projets sera présenté au sein du programme stratégique transversal en septembre prochain.

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 5 voix pour, 8 voix contre Monsieur le Conseiller Albert ANDRE, Madame la Présidente du C.P.A.S Yvonne VANNERUM, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur l'Echevin Tanguy WERA, Madame la Conseillère Vanessa LABRUYERE, Monsieur le Conseiller Eric DECHAMP, Monsieur le Conseiller Alexandre RENNOTTE et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

De rejeter la modification au P.V demandée par M. José DUPONT

## **Séance Publique**

### **1. Démission de Mme. Yvonne VANNERUM de sa fonction de Présidente du CPAS - Prise d'acte - Acceptation**

Monsieur le Président D. GILKINET donne lecture de la lettre datée du 09 avril 2019 et reçue à l'Administration le 09 avril 2019, par laquelle Madame Yvonne VANNERUM, élue sur la liste VIVRE ENSEMBLE, déclare démissionner de son mandat de Présidente du Centre Public d'Action Sociale ;

Le Conseil communal,

Vu l'article 22 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Procédant au vote par appel nominal,

**Madame Yvonne VANNERUM, intéressée, ne participe pas à ce vote,**

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1

De prendre acte et d'accepter la démission de Madame Yvonne VANNERUM de sa fonction de Présidente du Centre Public d'Action Sociale ;

##### Article 2

Cette décision sera notifiée par la Directrice générale à Madame Yvonne VANNERUM. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

### **2. Démission d'un mandat de Conseiller de l'action sociale - Madame Yvonne VANNERUM - Décision**

Monsieur le Bourgmestre, Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S telle que modifiée notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005;

**PREND ACTE** de la lettre datée du 09 avril 2019 et réceptionnée le 09 avril 2019 par laquelle Madame Yvonne VANNERUM présente la démission de son mandat de Conseiller de l'action sociale

Procédant au vote par appel nominal,

**Madame Yvonne VANNERUM, intéressée, ne participe pas à ce vote,**

A l'unanimité,

**ACCEPTTE** la démission de Madame Yvonne VANNERUM de son mandat de Conseiller de l'action sociale.

**PRECISE**, conformément à l'article 15§3 de la loi organique susvisée, que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.

### **3. Démission d'un mandat d'Echevin - Monsieur Albert ANDRE - Décision**

Monsieur le Bourgmestre, Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123 - 11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié, notamment, par le décret wallon du 08 décembre 2005 ;

**PREND ACTE** de la lettre datée du 10 avril 2019 et réceptionnée le 10 avril 2019 par laquelle Monsieur Albert ANDRE présente la démission de son mandat d'Echevin

Procédant au vote par appel nominal,

**Monsieur Albert ANDRE, intéressé, ne participe pas à ce vote,**

A l'unanimité,

**ACCEPTTE** la démission de Monsieur Albert ANDRE de son mandat d'Echevin.

**4. Démission d'un mandat de Conseiller de l'action sociale -  
Désignation d'un remplaçant**

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005,

Vu sa décision en cette séance d'accepter la démission de Madame Yvonne VANNERUM de son mandat de Conseillère de l'action sociale du groupe Vivre Ensemble,

Vu sa décision en cette séance d'accepter la démission de Monsieur Albert ANDRE de son mandat d'Echevin,

Vu l'acte de présentation daté du 11 avril 2019 déposé par le groupe Vivre Ensemble en date du 12 avril 2019 désignant Monsieur Albert ANDRE, né le 02 juillet 1949, domicilié à 4987 Stoumont, La Gleize n°18 en remplacement de Madame Yvonne VANNERUM,

Considérant que l'acte de présentation susvisé respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises,

Vu la délibération du Collège communal du 12 avril 2019 par laquelle il résulte que les pouvoirs de Monsieur Albert ANDRE ont été vérifiés par le Service population de la Commune,

Considérant que la garantie sexuelle prévue à l'article 14 de la loi organique susvisée est respectée ;

**ELIT** de plein droit Monsieur Albert ANDRE, né le 02 juillet 1949, domicilié à 4987 Stoumont, La Gleize n°18 en qualité de Conseiller de l'action sociale en remplacement de Madame Yvonne VANNERUM Conseillère démissionnaire,

L'intéressé sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre et en présence de la Directrice générale avant son installation par le Conseil de l'action sociale.

**5. Adoption d'un avenant au pacte de majorité suite à la démission de  
Madame Yvonne VANNERUM de son mandat de Présidente du Centre Public  
d'Action Sociale et de Monsieur Albert ANDRE de son mandat d'Echevin**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-2 du CDLD relatif à l'avenant au pacte de majorité;

Considérant que cet article vise des cas particuliers, mais que le ministre a rappelé que ces exemples n'étaient qu'illustratifs et non pas énumératifs et que la figure de l'avenant s'appliquait dans toutes les hypothèses de remplacement définitif d'un membre du collège ;

Vu le pacte de majorité adopté en séance du Conseil le 03 décembre 2018, suite aux élections communales générales du 14 octobre 2018, comprenant comme Président du CPAS pressenti Madame Yvonne VANNERUM ;

Considérant que Madame Yvonne VANNERUM, élue sur la liste VIVRE ENSEMBLE, déclare dans sa lettre datée du 09 avril 2019, démissionner de son mandat de Présidente du Centre Public d'Action Sociale, que cette démission a été acceptée lors de cette séance du Conseil communal et qu'un avenant au pacte de majorité adopté en date du 03 décembre 2018 s'impose dès lors pour pourvoir le CPAS d'un président ;

Considérant que Monsieur Albert ANDRE, élu sur la liste VIVRE ENSEMBLE, déclare dans sa lettre datée du 10 avril 2019, démissionner de son mandat d'Echevin, que cette démission a été acceptée lors de cette séance du Conseil communal et qu'un avenant au pacte de majorité adopté en date du 03 décembre 2018 s'impose dès lors pour pourvoir au remplacement d'un Echevin ;

Vu l'avenant au pacte de majorité déposé le 12 avril 2019 entre les mains du Directeur général faisant fonction, contenant la proposition de Monsieur Albert ANDRE, en qualité de président du CPAS pressenti et Madame Vanessa LABRUYERE en tant que 3ème Echevin

Considérant que cet avenant est recevable car il comporte les signatures des personnes proposées et d'une majorité des membres du groupe politique VIVRE ENSEMBLE qui le présente;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

D'adopter l'avenant au pacte de majorité suivant:

► **Président du CPAS pressenti: Albert ANDRE**

► **3ème Echevin: Vanessa LABRUYERE**

En conséquence, le Collège communal est désormais composé de la manière suivante et avec le rang suivant:

- Bourgmestre: Didier GILKINET
- 1er échevin: Marie MONVILLE
- 2ème échevin: Tanguy WERA
- 3ème échevin: Vanessa LABRUYERE
- Président du CPAS pressenti : Albert ANDRE

La présente délibération sera envoyée au Collège provincial, au Gouvernement wallon et au CPAS de STOUMONT.

#### **6. Echevin - Remplacement - Installation et prestation de serment**

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour acceptant la démission de Monsieur Albert ANDRE de son mandat d'Echevin ;

Vu la délibération de ce jour adoptant un avenant au pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123 - 1 du C.D.L.D ;

Vu l'article L1126 - 1 § 2 alinéa 4 du C.D.L.D qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Président du Conseil, à savoir Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123 - 8 § 2 du C.D.L.D ainsi que du décret du 07 septembre 2017 (M.B 09 octobre 2017) sont respectés à savoir que les deux sexes sont représentés et que le Collège communal comporte au moins un tiers des membres du même sexe ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125 -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins ;

#### **DECLARE**

Les pouvoirs de Madame Vanessa LABRUYERE sont validés

Le Président, Monsieur Didier GILKINET, invite alors l'Echevine élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126 - 1 du C.D.L.D dont le texte suit : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*"

Prête serment, conformément à l'article L1123 - 8 § 3 du C.D.L.D

- Madame Vanessa LABRUYERE

L'Echevine est dès lors déclarée installée dans sa fonction.

**Monsieur le Président Didier GILKINET procède à une interruption de séance à 20h 23 afin que Monsieur Albert ANDRE puisse aller prêter serment en qualité de Conseiller de l'Action sociale.**

Monsieur Albert André, élu de plein droit en qualité de Membre du Conseil de l'Action Sociale en séance du 23 avril 2019, en exécution de l'article 17 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publiques de l'Action Sociale, prête le serment suivant :

« *Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge* » entre les mains du Bourgmestre et en présence de la Directrice générale.

Monsieur le Président Didier GILKINET rouvre la séance à 20h 26.

#### **7. Prestation de serment du Président du C.P.A.S en qualité de membre du Collège communal**

Monsieur le Président D. GILKINET invite M. Albert ANDRE élu de plein droit en qualité de Membre du Conseil de l'Action Sociale et désigné en tant que Président du C.P.A.S lors de la présente séance du Conseil communal à prêter entre ses mains et en séance publique du Conseil communal le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* »

Monsieur le Président du C.P.A.S. Albert ANDRE prête le serment.

Monsieur le Président du C.P.A.S. est dès lors déclaré installé dans ses fonctions de membre du Collège communal en date du 23 avril 2019.

#### **8. Transition - Projet de mise en oeuvre de mares agricoles - Accord de principe - Décision**

Monsieur le Bourgmestre D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Entendu Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS signaler que, considérant que le dossier est incomplet pour la séance du 23 avril 2019, le groupe Stoumont Demain demande que le point soit retiré de l'ordre du jour et soir présenté lors d'une prochaine séance du Conseil communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET procéder au vote de la proposition du Groupe Stoumont Demain,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,



## DECIDE

De retirer ce point de l'ordre du jour et de le représenter à une prochaine séance du Conseil communal.

### 9. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de La Gleize - Compte 2018 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 5 avril 2019 émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

## DECIDE

### Article 1er

D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de La Gleize établi comme suit :

Compte 2018	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	10.185,29 €	8.632,50 €	1.552,79 €	7.328,96 €
Extraordinaire	7.432,65 €	447,66 €	6.984,99 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>17.617,94 €</b>	<b>9.080,16 €</b>	<b>8.537,78 €</b>	<b>7.328,96 €</b>

### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

### 10. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Compte 2018 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 9 avril 2019 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : D 8 : 172,18 euros au lieu de 172,28 euros.

Considérant que le compte tel que corrigé se clôture par un excédent de 12.185,05 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir débattu et délibéré ;  
Procédant au vote par appel nominal,  
A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er

D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy établi comme suit :

Compte 2018	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
<b>Ordinaire</b>	12.833,22 €	13.283,48 €	- 450,26 €	9.906,74 €
<b>Extraordinaire</b>	12.635,31 €	0,00 €	12.635,31 €	0,00 €
<b>Total</b>	25.468,53 €	13.283,48 €	12.185,05 €	9.906,74 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**11. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Compte 2018 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 5 avril 2019 émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er

D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont établi comme suit :

Compte 2018	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
<b>Ordinaire</b>	8.091,93 €	11.193,23 €	-3.101,30 €	6.852,11 €
<b>Extraordinaire</b>	10.465,99 €	0,00 €	10.465,99 €	0,00 €
<b>Total</b>	18.557,92 €	11.193,23 €	7.364,69 €	6.852,11 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**12. Finances - Exercice 2018 - Octroi d'une subvention - Comité de Chauveheid - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2019 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention à liquider pour 2018 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que le crédit a été reporté au service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1

D'octroyer la subvention suivante, telle que reprise sur la liste suivante :

	DATE					
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir	visa
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE		réception
	SUBSIDE					
Comité de Chauveheid	Avril 2019	Frais du chapiteau	1.500,00 €	76328/33202	Facture de location	

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira le document repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**13. Finances - Exercice 2019 - Octroi de la subvention Extratrail -  
Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2019 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2018 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2019;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
--	------	--	--	--	--

DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
Extratrail	Avril 2019	frais de fonctionnement	1.050 €	511/33202	Fiche de frais de fonctionnement

#### Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

#### Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

#### Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

#### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

#### **14. Travaux - Rénovation de la toiture de l'école communale de Rahier - Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 22 septembre 2017 attribuant le marché de services relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles à Sprl Quoidbach R, Rue Maigre Cense, 91 à 4650 Julémont (Herve), pour un forfait de 0,33 % TVAC du montant des travaux.

Considérant le cahier des charges N° 2018-003 relatif au marché "Rénovation de la toiture de l'école communale de Rahier - Travaux" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 142.440,99 € hors TVA ou 150.987,45 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Communauté française Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées Programme Prioritaire des Travaux, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/724-52 (n° de projet 20180012) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 avril 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 avril 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 29 avril 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Entendu Monsieur le Conseiller José DUPONT proposer l'amendement suivant : Paragraphe II.6 en page 13 du cahier des charges - remplacer les termes "au plus tôt à partir du 29 juillet 2019" par "au plus tard à partir du 29 juillet 2019" ;

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote l'amendement de Monsieur le Conseiller José DUPONT,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité

#### **DECIDE**

De modifier le paragraphe II.6 en page 13 du cahier des charges et remplacer les termes "au plus tôt à partir du 29 juillet 2019" par "au plus tard à partir du 29 juillet 2019"

Entendu Monsieur le Conseiller José DUPONT proposer l'amendement suivant : Paragraphe III.2 / Description des travaux en page 20 du cahier des charges - avant le dernier paragraphe relatif à la "remise en état des lieux et évacuation des déchets générés par les travaux" ajouter le paragraphe suivant "fourniture et pose de châtières passe-câbles et de crochets en vue de permettre la pose ultérieure de panneaux solaires sans démontage des éléments de couverture et de parement de toiture"

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote l'amendement de Monsieur le Conseiller José DUPONT

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 5 voix pour, 8 voix contre Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame la Conseillère Yvonne VANNERUM, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur l'Echevin Tanguy WERA, Madame l'Echevine Vanessa LABRUYERE, Monsieur le Conseiller Eric DECHAMP, Monsieur le Conseiller Alexandre RENNOTTE et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

#### **DECIDE**

De ne pas modifier le paragraphe III.2 / Description des travaux du cahier des charges.

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote du point n°14 de l'ordre du jour,

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 8 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Julie COX, Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ,

## **DECIDE**

### Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 2018-003 et le montant estimé du marché "Rénovation de la toiture de l'école communale de Rahier - Travaux", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 142.440,99 € hors TVA ou 150.987,45 €, 6% TVA comprise.

### Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

### Article 3

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Ministère de la Communauté française Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées Programme Prioritaire des Travaux, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

### Article 4

D'approuver l'estimation du marché pour la mission de coordination sécurité et santé d'un montant de 600,00 euros TVA comprise.

### Article 5

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/724-52 (n° de projet 20180012).

### Article 6

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

## **15. Travaux - Eclairage public - Renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat ORES Assets - Approbation de l'attribution - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin, qui procède à la présentation du projet.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L-1122-30, L-1222-3, L1222-4 et L-L3122-2,4°, d.

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2,6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

##### Article 2

Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

##### Article 3

De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

##### Article 4

De transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

#### **16. Travaux - Remplacement des éclairages publics en 2019 par ORES - Convention cadre - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin, qui procède à la présentation du point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment les articles 3,10 et 11, §2,6° ;



Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 29 (Marchés de services passés sur la base d'un droit exclusif) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique tel que complété par un Arrêté du 14 septembre 2017 qui charge le gestionnaire de réseau de distribution de définir et mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie et en entretien (LED ou toute technologie agréée au moins aussi performante) ;

Considérant que le gestionnaire de réseau de distribution, l'Intercommunale ORES Assets SCRL, doit remplacer l'ensemble des luminaires équipés de lampes sodium basse pression (NaLP) pour décembre 2024, pour cause d'obsolescence technologique ;

Considérant que l'éclairage public de la Commune de Stoumont est presque exclusivement équipé de lampes sodium basse pression (NaLP) ;

Considérant qu'ORES propose de remplacer jusqu'à 388 des 748 luminaires en 2019 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 116.400,00 € hors TVA ou 140.844,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est financièrement plus intéressant d'accepter le mécanisme proposé par ORES plutôt que d'inclure ces travaux dans le PIC 2019-2021 ;

Considérant qu'il nous est proposé deux types de matériel pour le remplacement du matériel existant :

- Eclairage de voirie « Luma mini » ;
- Eclairage de voirie « Teceo 1 » ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, lors de la modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 avril 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 avril 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 23 avril 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1er

D'approuver la convention cadre à passer entre l'Intercommunale ORES Assets SCRL et la Commune de Stoumont concernant le remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation, rédigée comme suit :

<b>CONVENTION CADRE</b> <b>REPLACEMENT DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA MODERNISATION</b>
--

## **ENTRE**

D'une part, **l'Intercommunale ORES Assets SCRL**, ayant son siège social à 1348 Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet 2 (RPM Nivelles - TVA BE 0543 696 579),

ici représentée par **Monsieur Roger MERGELSBERG** et **Monsieur Marc FRANSSSEN**.

**ET**

D'autre part, la **Commune de STOUMONT**, dont l'Administration communale est située route de l'Amblève à 4987 STOUMONT,

ici représentée par .....

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE**

En vertu du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, les gestionnaires de réseaux de distribution sont chargés de proposer un service d'entretien d'éclairage public aux communes (article 11, §2, 6°) ainsi que d'assurer une obligation de service public en matière d'éclairage public, à savoir l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (article 34, 7°).

Les modalités d'exécution de cette obligation de service public sont fixées dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008. Cet arrêté a été complété par un arrêté du 14 septembre 2017. Celui-ci considère la charge d'amortissement et de financement du coût des investissements dans des armatures et accessoires permettant le placement des LED ou toute autre technologie équivalente ou plus performante comme faisant partie des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseaux. Par ailleurs, il charge les gestionnaires de réseaux de distribution de définir et mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) et ce jusque fin décembre 2029.

Dans ses lignes directrices relatives aux modalités pratiques pour le remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation, la CWAPE invite les GRD à profiter de ce programme pour remplacer les luminaires décoratifs (non-OSP c'est-à-dire remplacement dont la charge ne peut être imputée à l'OSP).

Le remplacement des luminaires décoratifs est indiqué en ce qu'il permet de réaliser des économies substantielles d'énergie et d'anticiper l'obsolescence des lampes à décharge. Le programme de remplacement établi par ORES Assets couvre donc aussi bien les luminaires OSP que les luminaires non-OSP.

Une partie du coût de remplacement des luminaires OSP sera prise en charge par ORES Assets en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (ci-après l' « OSP ») et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseaux.

La partie restant à charge de la commune (quote-part du financement du luminaire payée par son propriétaire et remplacement de supports) sera financée par la réduction des frais de consommation d'énergie réalisée par la commune.

Les coûts de remplacement des luminaires non-OSP seront entièrement à charge de la commune.

**IL A ENSUITE DE QUOI ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre dans lequel la réalisation du programme interviendra, plus précisément les modalités de

financement et de remboursement par la commune du remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente.

Préalablement à toute opération de remplacement (projet), ORES Assets établira une offre à la commune.

#### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE L'IMPUTATION A L'OSP a CHARGE D'ORES ASSETS**

Le montant qui pourra être déduit du coût du remplacement des luminaires et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP correspondra à l'économie des frais d'entretien générée par les nouveaux luminaires pendant la durée du remboursement (15 ans).

En cas de modification des conditions légales, financières, économiques, fiscales, techniques ou réglementaires existant à la date de la présente convention, ORES Assets se réserve le droit d'ajuster aux nouvelles conditions le montant de la prise en charge du remplacement relevant de l'OSP.

La Commune s'engage dans ce cas à rembourser à ORES Assets le montant qui ne pourra finalement pas être imputé à l'OSP suite à la modification et ce, au prorata de la durée des années restant à courir.

#### **ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR LA COMMUNE DEUX HYPOTHESES POSSIBLES**

La hauteur de l'intervention financière de la Commune variera en fonction des paramètres suivants :

- le coût total du remplacement du luminaire (prix du luminaire, nécessité de remplacer la crosse,...) ;
- le montant pris en charge au titre d'OSP.

La commune aura la possibilité d'opter pour des luminaires autres que ceux repris dans le catalogue d'ORES. Les coûts supplémentaires et prolongation de délais liés au choix d'un luminaire hors catalogue ORES seront entièrement à charge et sous la responsabilité de la commune.

##### Hypothèse 1 :

La Commune opte pour un financement par ORES Assets, cette dernière finance le solde c'est-à-dire toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP, lequel sera remboursé par la commune annuellement sur 15 ans, selon les modalités fixées dans l'offre.

##### Hypothèse 2 :

La Commune renonce au mécanisme de financement et toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

ORES Assets détaillera dans son offre la manière dont la répartition des coûts sera organisée entre l'imputation dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP, le financement par ORES ou le paiement immédiat par la Commune et ce, en fonction de l'option arrêtée par la Commune selon les hypothèses susvisées aux points 1 et 2.

Toute dépense ayant pour objet des remplacements dont la charge ne peut être imputée à l'OSP, (par exemple : solde des coûts pour les luminaires OSP, remplacement des luminaires décoratifs non -OSP, ...) pourra faire l'objet d'un financement par ORES mais sera entièrement à charge de la Commune sur base de l'offre qu'elle aura préalablement acceptée.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DU REMBOURSEMENT DU MONTANT FINANCE PAR ORES ASSETS**

Dans le cas où le montant est financé par ORES, il sera remboursé en quinze versements annuels égaux comprenant le capital et les intérêts. La première

facture sera envoyée dans l'année qui suit la réalisation des travaux afin de permettre à la commune d'engranger des économies d'énergie avant le règlement de la facture. Les factures suivantes seront envoyées chaque année au cours du premier trimestre.

Les intérêts seront calculés sur la base 360/360 et seront payables aux mêmes dates que chaque versement du montant en principal.

**ARTICLE 5 : RECYCLAGE**

Le recyclage est pris en charge et entièrement assuré par ORES Assets.

**ARTICLE 6 : PAIEMENTS ET FACTURATION**

Tous les paiements à faire par la Commune, un codébiteur ou un garant, seront effectués à leurs frais, exempts de toutes retenues, taxes et contributions de toute nature, mises ou à mettre, hormis le précompte mobilier s'il y a lieu, au siège d'ORES Assets.

Si le jour de l'échéance est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le paiement doit avoir lieu le jour ouvrable qui précède.

Tous les paiements s'imputeront d'abord sur les frais, accessoires et éventuels intérêts, et ensuite sur le principal.

En cas de non-paiement, une retenue sur dividendes conformément à l'article 37 des statuts d'ORES Assets sera opérée de plein droit et sans contestation de la Commune sur le caractère certain exigible ou liquide de la créance ainsi compensée.

Les factures seront établies par ORES Assets sur la base des montants et modalités repris dans l'offre contresignée par la Commune.

**ARTICLE 7 : FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires qui résulteraient d'un défaut d'exécution par la Commune de ses obligations en vertu de la présente convention sont à charge de celle-ci.

**ARTICLE 8 : NOTIFICATIONS**

Toutes les notifications en vertu de la présente convention seront effectuées par courrier électronique confirmé par courrier ordinaire aux adresses reprises ci-après :

(i) **ORES Assets**

Monsieur M. FRANSSSEN

Chef du District Verviers

rue de Verviers 64-68 à 4700 EUPEN  
Courrier électronique : [bureauetudes.imo@ores.be](mailto:bureauetudes.imo@ores.be)

(ii) **La Commune de STOUMONT**

route de l'Amblève à 4987 STOUMONT

Courrier électronique : .....

**ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous les litiges provenant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux du siège social d'ORES Assets.

Article 2

De choisir l'hypothèse de financement numéro 2 et de renoncer au mécanisme de financement et toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs

d'ORES Assets au titre d'OSP sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

#### Article 3

De choisir le matériel le plus moderne et récent, « Luma mini », comme matériel de remplacement.

#### Article 4

De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, lors de la modification budgétaire.

#### Article 5

La présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale ORES Assets SCRL ;
- A la Tutelle ;
- Au service concerné, pour suite voulue.

### **17. Commission locale de développement rural (C.L.D.R) - Rapport annuel 2018 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET, en charge de la C.L.D.R procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du 28 mai 2001 par laquelle le conseil communal approuve le principe d'adhérer à une opération de développement rural ;

Vu la délibération du 13 septembre 2007 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural ;

Ce rapport décrit les activités de la C.L.D.R. et l'avancement de l'opération de développement rural au cours de l'année civile écoulée, ainsi que les propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre. »

Vu que les membres de la CLDR ont approuvés à l'unanimité le rapport annuel 2018 ;

Vu le rapport annuel 2018 de la C.L.D.R ;

Sur proposition du Président de la Commission ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

#### Article 1er

D'approuver le rapport annuel 2018 de la Commission Locale de Développement Rural.

#### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Direction Générale Opérationnelle « Agriculture Ressources naturelles et Environnement » DGO3, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, pour notification ;
- A la CLDR.

- Au secrétaire de la CLDR pour suite voulue ;

**18. Etat civil - Célébration des mariages les dimanches et jours fériés  
- Dérogation - Autorisation**

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code civil,

Vu la loi du 23 mars 2019 (M.B du 28 mars 2019) modifiant le Code civil et plus particulièrement son article 2 modifiant l'article 165/1 ;

Considérant que cette modification du Code civil permet au Conseil communal peut autoriser, sur dérogation, à célébrer les mariages les dimanches et jours fériés ;

Considérant que certains citoyens souhaitent célébrer leur mariage les dimanches et jours fériés,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1

De déroger à l'article 165/1 du Code civil et d'autoriser la célébration des mariages les dimanches et jours fériés.

Article 2

La présente délibération sera transmise au service de l'Etat civil, pour suite voulue.

**19. Logement - Motion pour l'adhésion au Foyer Malmédien des communes francophones actuellement affiliées à Nosbau - Approbation -  
Décision**

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Considérant que suite au transfert de la compétence du logement de la Région Wallonne à la Communauté germanophone, les cinq communes francophones affiliées à Nosbau doivent rejoindre une autre société de logement active sur le territoire de la Région Wallonne ;

Attendu qu'à ce jour, les cinq communes concernées (Aubel, Baelen, Plombières, Thimister et Welkenraedt) ont marqué une préférence pour le Foyer Malmédien ;

Attendu que, dans l'attente d'informations financières et sociales claires des opérateurs, l'option prise par les cinq communes, est notamment motivée par la création d'un profil territorial cohérent et le maintien d'un ancrage communal réel ;

Considérant l'opportunité de rassembler les deux opérateurs ;

Considérant les économies d'échelle en perspective ;

Considérant les régimes linguistiques applicables dans certaines des communes concernées ;

Considérant l'existence informelle d'un bassin économique sur les territoires visés ;

Considérant la volonté du maintien d'un service de proximité aux citoyens et d'un ancrage communal fort en matière de politique du logement ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1

De marquer une volonté d'ouverture des discussions avec les cinq communes francophones actuellement affiliées à Nosbau en vue d'une adhésion commune au Foyer Malmédien

##### Article 2

La présente délibération sera transmise au Foyer Malmédien, pour suite voulue.

#### **20. Patrimoine forestier - Vente publique groupée de bois marchands de printemps - Cantonnements d'Aywaille et de Spa - Approbation des clauses particulières principales du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts des administrations subordonnées - Régularisation - Ratification - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine du patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 47 du code forestier ;

Vu le cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autre que ceux de la Région wallonne, complété par les clauses particulières reprises au catalogue ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

De ratifier la délibération en date du 05 avril 2019 par laquelle le Collège communal a décidé d'approuver les clauses particulières relatives au lot n° 390 vendu anticipativement.

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au département de la Nature et des Forêts - Cantonnements d'Aywaille et de Spa, pour notification ;
- Au Directeur financier, pour disposition ;
- Aux services du Patrimoine forestier et de la comptabilité, pour suite voulue.

#### **21. Intercommunales - AIVE - Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 30 avril 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 28 mars 2019 par l'AIVE, pour participer à l'assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 30 avril 2019 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 30 avril 2019 de l'AIVE, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'Aive du 24 octobre 2018 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2018 ;
3. Examen et approbation des comptes annuels, de la proposition d'affectation des résultats d'exploitation et du bilan relatifs à l'exercice 2018 ;
4. Renouvellement du Conseil du Secteur suite aux dernières élections ;
5. Projet de création d'une intercommunale pure de gestion des déchets par scission partielle de l'AIVE sans dissolution ;
6. Divers.

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale AIVE pour disposition.

**Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance.**

**Par le Conseil,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Sceau**

**D. GELIN**

**D. GILKINET**